



Notice individuelle dommages corporels saison sportive 2008/2009

Document d'information à remettre aux adhérents titulaires d'une licence Canoë (licence annuelle FFCK)

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités **mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés** sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la Fédération (n° de sociétaire 2 225 346 N).

Champ d'application des garanties

- Toutes les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragon boat, de la nage en eau vive,
- les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties,
- les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...),
- la pratique individuelle du canoë-kayak,
- les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Territorialité

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

Principales exclusions

Sont exclus des garanties :

- les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

- Votre licence intègre automatiquement l'assurance indemnisation des dommages corporels de base ¹.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire I.A. sport + qui se substituera à la garantie de base et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires ¹.

1. Le contenu des garanties figure au verso du présent document

Que vous souscriviez ou non la garantie I.A. Sport+, vous devez remettre au club le bordereau détachable complété.

Vous souhaitez souscrire I.A. Sport+

Complétez le bordereau détachable et remettez-le à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale. La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **9,55 € pour la saison sportive 2008/2009**.

Vous êtes sociétaire MAIF à titre personnel et vous avez souscrit le contrat Praxis ou Praxis Solutions

Ce contrat, combiné aux garanties de base acquises par la licence, vous apporte déjà une protection étendue, y compris pour les accidents qui surviennent à l'occasion d'une activité sportive (pour tout renseignement complémentaire sur le contrat Praxis ou Praxis Solutions, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégation départementale MAIF).

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds licence	Plafonds I.A.Sport + ¹
• Services d'aide à la personne (assistance à domicile)	700 € dans la limite de 3 semaines	-
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
- dont frais de lunetterie	80 €	230 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	-
• Remboursement des pertes de revenus justifiées des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
- capital de base	3 100 €	30 000 €
- capitaux supplémentaires :		
- conjoint survivant.....	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge.....	3 100 €	15 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
- jusqu'à 9 %.....	6 100 € x taux	30 000 € x taux
- de 10 à 19 %.....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
- de 20 à 34 %.....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
- de 35 à 49 %.....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime
• Aides en nature (aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation, à concurrence d'un plafond global de.....	-	1 500 € dans la limite d'un mois
• Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après deux semaines d'immobilisation à concurrence de 2 heures par jour d'absence scolaire effective et dans la limite de	-	7 500 €
• Forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation.....	-	10 €/jour dans la limite de 365 jours

1- Garantie I. A. Sport + proposée en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base incluse dans la licence.



2 225 346 N

INFORMATION ET SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE I.A. Sport + (à remettre au responsable du club)

Nom Prénom Date de naissance

Adresse

- J'atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I.A. Sport +. Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.
- Je souhaite souscrire la garantie I.A. Sport + qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base incluse dans la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **9,55 €** pour la saison sportive 2008/2009 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I.A. Sport + serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

"Les informations nominatives recueillies par ce document sont obligatoires pour le traitement de son objet. Sauf opposition de votre part, ces informations pourront être transmises à des partenaires offrant des prestations complémentaires aux services MAIF. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du Secrétaire général de la MAIF, 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9."

Fait à Le

Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)